

**Des formations plus innovantes et
une employabilité accrue des étudiants
grâce à une pratique efficiente
des langues**

Recommandations extraites du Livre Blanc
de la Politique linguistique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
établi le 17/07/2013 par Eric Castagne & Cécile Brion, chargés de mission

Le véritable enjeu d'une université ouverte et internationale n'est pas celui du français contre l'anglais, mais celui du plurilinguisme contre l'uniformité (F. Grin, Le Temps, 2013).

SOMMAIRE

PROPOSITION DE MESURES SPECIFIQUES POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE A L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	4
1. Enseignement de langues (non spé)	4
2. Langues d'enseignement	8
3. Langues des activités de recherche et de publication	11
4. Conditions linguistiques d'admission à la mobilité entrante ou sortante	13
5. Langues de fonctionnement administratif	15
6. Langues de communication externe	16
7. Responsabilité et mise en œuvre de la politique linguistique de l'URCA	17
BIBLIOGRAPHIE	18

PROPOSITION DE MESURES SPECIFIQUES POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE A L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

1. Enseignement de langues (non spé)

Les chargés de mission préconisent que les composantes et la Maison des Langues jouent en bonne intelligence la complémentarité.

1. Les étudiants non-francophones inscrits à l'URCA, dans le cadre d'échange ou pas, devraient pouvoir avoir accès à des cours de Français Langue Etrangère (FLE) organisés par le CIEF, intégré à la Maison des Langues. Les cours de FLE proposés aux étudiants non francophones, venus dans le cadre d'un accord international, devraient être offerts gratuitement par l'URCA.

2. Chaque composante devrait prévoir, au sein de ses maquettes d'études, au niveau Licence ou Master (chaque année), des EC permettant aux étudiants d'acquérir des crédits d'enseignements d'au moins deux langues, ce qui sous-entend l'ouverture de Cerel sur tous les sites et campus de l'URCA.

3. Les composantes de l'URCA devraient harmoniser les horaires semestriels d'enseignements de Langue Vivante dans les maquettes (pour éviter les interruptions dans l'enseignement des langues) : les chargés de mission préconisent 24h de TD à chaque semestre.

4. Chaque composante devrait pouvoir proposer à chaque étudiant un test de positionnement dans chaque langue choisie avant de les inscrire en début de semestre en langue de communication ou en LOS.

5. S'inspirant du modèle expérimenté et validé à l'UFR Lettres et Sciences Humaines, les composantes de l'URCA pourraient scinder les 24h TD selon la formule suivante :

- 15h TD en présentiel de langue de communication ou de LOS selon le niveau des étudiants.
- 9h TD en Cerel pour un travail guidé (mais non encadré) en semi-autonomie par les enseignants en charge des TD en présentiel. Ces derniers pourraient, par exemple, donner du travail à faire en autonomie, avec retour des étudiants en fin de semestre, diagnostiquer les difficultés propres à chaque étudiant pour une remédiation en autonomie, ou proposer toute autre initiative favorisant l'intégration du travail en Cerel au déroulé des TD en présentiel.

6. Les étudiants devraient pouvoir tester en fin de semestre leur niveau, afin de valoriser le travail « hors maquette » qu'ils auraient pu choisir de fournir sur la base du volontariat. Le niveau des enseignements maquettes serait sanctionné par les évaluations fixées par les MCC de chaque diplôme.

7. Les enseignements de langues suivis par les étudiants (dans les Cerel de l'URCA, ou à l'étranger dans le cadre de mobilité internationale sortante), quels qu'ils soient, devraient donner lieu à l'attribution de crédits ECTS, selon trois formules :

- obtention d'une attestation de langues,
- obtention d'une certification de langue en plus du diplôme postulé,
- obtention automatique de crédits ECTS accordés à des étudiants ayant effectué une mobilité dans une université étrangère dont la langue d'enseignement est différente du français, même s'ils n'ont pas suivi de cours spécifiques de la langue locale.

8. L'URCA devrait soutenir activement le développement de modèles alternatifs et complémentaires tels que le tandem linguistique ou le libre-service à la MdL. Cela implique une dotation d'heures à la MdL afin d'encadrer le libre-service : soit par des moniteurs, soit par des heures d'enseignants(-chercheurs) qui pourraient les inclure dans leurs services selon des modalités à définir.

9. Lorsque des enseignements de niveau Master ou Doctorat sont donnés en une autre langue que le français, les étudiants devraient pouvoir avoir le droit de bénéficier au préalable d'un soutien linguistique approprié et correspondant à leurs besoins spécifiques. Cela relève de ce qui a été évoqué au point 8 dans le cadre du « travail en libre-service » encadré.

10. Les étudiants inscrits en Doctorat à l'URCA devraient pouvoir avoir le droit de bénéficier de cours de rédaction et de présentation écrite et orale en anglais et dans une autre langue étrangère. Cela relève également de ce qui a été évoqué au point 8 dans le cadre du « travail en libre-service » encadré.

11. L'URCA devrait déclarer que la connaissance et la maîtrise du français, ainsi que la consolidation des compétences linguistiques des étudiants, constituent des objectifs prioritaires de ses programmes. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, elle devrait se reconnaître la responsabilité :

- de veiller à ce que tous ses étudiants améliorent la qualité de leur français pendant leurs études;
- de veiller à ce que tous ses étudiants puissent exercer leurs futures fonctions dans un français correct et conforme à l'usage et à la terminologie de leur discipline;
- de veiller à ce que tous ses étudiants puissent passer la certification Voltaire.

12. Dans le cas d'une certification intervenant dans le cadre d'un diplôme, l'attribution ou la non attribution devraient être l'objet d'une décision collégiale des enseignants de langue et des enseignants des disciplines (non linguistiques).

13. L'URCA devrait soutenir activement l'enseignement de langues (non spé) par des natifs, l'élaboration des modèles d'examen, l'évaluation des épreuves et la certification par des institutions reconnues officiellement. Elle pourrait ainsi envisager, comme de nombreuses universités françaises (par ex. Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, Université Paris-Diderot, Université de Lille1, Université de Lorraine, etc.) et étrangères (Université de Genève, Université de Brême, etc.), de passer via la MdL des conventions avec des institutions linguistiques et culturelles dépendant des ministères des Affaires Etrangères de chaque pays concerné comme par **Goethe Institut** pour l'allemand, **Institut Cervantes** pour l'espagnol, **Institut Confucius** pour le chinois, etc.

2. Langues d'enseignement

Les chargés de mission préconisent non pas un monolinguisme anglophone statique, mais un véritable plurilinguisme adapté à la spécialité étudiée, issu et initiant une démarche dynamique et adaptative. Les cours en langue autre que le français devraient être dispensés exclusivement par des natifs de la langue d'enseignement, à Reims ou à l'étranger dans le cadre de partenariats inter-établissements.

14. Conformément à l'article 2 du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche adopté le 28 mai par l'Assemblée Nationale en première lecture, *les formations ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère.*

15. Des cursus, ayant recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, devraient être encouragés au niveau Master et Doctorat, à l'URCA ou dans le cadre de partenariats internationaux (par ex. cursus intégré de master ou dispositifs similaires).

16. Les cursus, ayant recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, pourrait comprendre :

- Entre 10% et 25% des heures d'enseignements proposés dans une langue autre que le français (qui est la langue du reste des enseignements)
- Entre 33% et 50% des heures des enseignements proposés dans une langue autre que le français (qui est la langue du reste des enseignements) : ce type de cursus pourrait être qualifié de « bilingue » et délivrerait en cas de succès une mention « internationale » (signalée dans le supplément au diplôme) et une attestation de langue ou une certification.

17. Lorsqu'un cursus a recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, les étudiants devraient pouvoir avoir le droit de bénéficier au préalable d'un soutien linguistique approprié et correspondant à leurs besoins spécifiques. Cela relève de ce qui a été évoqué au point 8 dans le cadre du travail en « libre-service » encadré à la MdL.

18. Dans les cursus ayant recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, les enseignements opérationnels pourraient être proposés dans les deux langues (ex : simulation de situations professionnelles bien précises : ce qui se dit dans une langue et dans une culture se dit autrement dans une autre langue et une autre culture).

19. Dans le cas où les enseignements proposés dans une langue autre que le français seraient obligatoires et qu'aucun « doublon multilingue » (voir point 18) ne serait proposé en français, les étudiants devraient avoir la possibilité de bénéficier gratuitement, au préalable et en parallèle à leurs études, d'une formation linguistique appropriée et correspondant à leurs besoins spécifiques. Cela relève de ce qui a été évoqué au point 8 dans le cadre du « travail en libre-service » encadré.

20. Dans les cursus ayant recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, les supports de cours (type ppt) devraient être fournis en classe dans la langue du cours et, si le cas se présentait, sur le bureau virtuel dans les deux langues mobilisées dans le cursus.

21. Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des coûts, les cursus ayant recours à au moins deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études pourraient être proposés également à la FOAD (formation ouverte à distance), voire dans le cadre d'un MOOC (massive open online course).

22. Le programme des cursus, ayant recours à deux langues d'enseignement au sein d'un même programme d'études, devraient permettre aux étudiants d'acquérir des crédits d'enseignements d'au moins une 3e langue.

23. Lorsque les enseignements sont donnés en une autre langue que le français, la description des programmes et de modules devraient comporter des indications précises multilingues (en français et dans la ou les autres langues concernées) sur les langues utilisées et le seuil minimal de compétences linguistiques requis (selon le CECRL ?).

24. Si l'URCA offrait des enseignements de niveau Master ou Doctorat en une langue autre que le français, elle devrait proposer un service gratuit d'assistance linguistique à la demande destiné aux enseignants : en intercompréhension (expression en LM à destination d'un public non natif) pour les enseignants locuteurs natifs de la langue autre que le français ou, à défaut, en didactique de la discipline en LE pour les enseignants francophones natifs.

25. Sur demande de l'enseignant, de l'UFR ou de l'Université, ce service pourrait être mobilisé également si les évaluations des enseignements mettaient en évidence des défaillances dues à une maîtrise insuffisante de la langue d'enseignement. La question qui se pose est de savoir qui serait compétent pour évaluer les compétences linguistiques en spécialités pour des non natifs, et de savoir ce qu'on évaluerait (les compétences linguistiques ou l'aisance linguistique dans la matière spé, ce qui n'est pas du tout la même chose).

3. Langues des activités de recherche et de publication

Entre la genèse de la réflexion scientifique et sa large communication, il existe souvent de longs cheminements empreints d'effervescences au cours desquels ses créateurs imaginent, pensent et échangent d'abord dans les langues qui leur sont les plus familières. Dans les complexités et les interactions qu'ils rencontrent inévitablement, leur(s) langue(s) du quotidien permet(tent) aux scientifiques de communiquer pour faire évoluer leurs pensées, leurs recherches et leurs besoins documentaires dans toutes leurs nuances.

26. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs devraient pouvoir livrer leurs communications scientifiques en langue maternelle ou dans la langue dans laquelle il est habituel de le faire, compte tenu de leur discipline, des réseaux scientifiques, des collaborations privilégiées, des débouchés conjoncturels (fr+de+en pour la physique, fr+en+ru pour l'aéronautique et l'aérospatial, fr+en+cn pour la génétique, fr+en+nl pour la banque, ...). Néanmoins, en cas de publication dans une langue autre que le français, un résumé en français devrait pouvoir être proposé autant que possible dans le cas d'un financement de mission par l'URCA ou une institution française.

27. Le service gratuit d'assistance linguistique (voir mesure 19) à la demande des enseignants-chercheurs (rattachés principalement à un laboratoire de l'URCA) devrait pouvoir être destiné aussi à la rédaction-vérification d'articles, à la préparation de communication orale, à la soutenance de thèse en co-tutelle ou à l'élaboration de projets internationaux en une langue autre que le français, où l'URCA serait mentionnée explicitement comme institution de rattachement.

28. Les travaux publiés aux EPURE devraient intégrer des résumés en au moins trois langues (français + anglais + une 3e langue au choix en fonction de la stratégie retenue) dont la mise en ligne avec accès gratuit (teasing) permettraient un référencement efficient.

29. Compte tenu du développement des formats numériques et des nouvelles habitudes de lecture sur écran (ordinateur ou tablette), la dématérialisation des publications des EPURE devrait pouvoir être envisagée et engagée progressivement.

4. Conditions linguistiques d'admission à la mobilité entrante ou sortante

Tout étudiant, quel que soit son niveau en langue étrangère, devrait avoir le droit d'accéder à une formation universitaire ou à un stage à l'international.

- Mobilité entrante (sans limitation de territoire, c'est-à-dire intra-communautaire ou extra-communautaire)

30. Les étudiants non-francophones qui souhaiteraient suivre une formation Licence ou Master à l'URCA devraient passer un test de positionnement en français (et dans l'autre langue étrangère en cas d'inscription dans les cursus ayant recours à deux langues d'enseignement) organisé par l'URCA via la Maison des Langues.

31. En cas de résultats inférieurs aux normes en vigueur, les étudiants devraient pouvoir accéder à leur admission sous condition d'inscription et de présence obligatoire aux cours de FLE organisés par le CIEF, intégré à la Maison des Langues.

32. Sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, les travaux et les examens effectués à l'URCA devraient être présentés en français et la consolidation des compétences linguistiques en français devrait compter parmi les critères d'évaluation. Toutefois, durant une période d'adaptation définie par le responsable du diplôme en accord avec le directeur de l'UFR, l'étudiant dont la langue maternelle ou la langue d'usage n'est pas le français pourrait être autorisé à produire des travaux et des examens partiellement dans une autre langue que le français, et seulement sur justification didactique.

- Mobilité sortante (sans limitation de territoire, c'est-à-dire intra-communautaire ou extra-communautaire)

33. Tous les étudiants de l'URCA devraient faire une partie de leur cursus universitaire (cours ou stage) à l'étranger (et dans la langue d'accueil), quel que soit leur niveau en langue, ce qui sous-tendrait la suppression de toute sélection du type « B1 obligatoire /

B2 conseillé » (actuellement en vigueur), qui réserve de fait les mobilités aux étudiants les plus favorisés socialement et qui entrave la mobilité des autres (ce qui est contraire au principe de mobilité des citoyens dans l'espace européen et aux processus de Bologne 1999, Prague 2001, Berlin 2003, Bergen 2005 et Londres 2007) sous le prétexte de leur éviter un échec. En plus de l'expérience elle-même, le séjour apporterait à ces derniers la pratique linguistique opérationnelle d'une langue étrangère *in situ*, nécessaire pour les « débloquer » et/ou pour les aider à atteindre un niveau difficile à atteindre en dehors d'un bain linguistique. Pour ce faire, une logistique sera à mettre en place en fonction d'un tel objectif.

34. Les étudiants inscrits à l'URCA, qui souhaiteraient suivre une formation en Licence, en Master ou en Doctorat dans un établissement partenaire de l'URCA, devraient pouvoir s'informer des conditions linguistiques d'admission dans l'établissement d'accueil et avoir accès à des cours de la langue locale et des cours de la langue d'enseignement (si elle est différente) en fonction du ou des niveaux exigés par l'université d'accueil.

35. Dans le cas d'une évaluation ou d'une certification intervenant dans la décision de l'admission à la mobilité sortante, une décision collégiale des enseignants de langue, des enseignants des disciplines (non linguistiques) et, en cas de besoin, d'un expert en didactique non linguistique (on n'enseigne pas les maths ou la philosophie en Europe comme on les enseigne aux USA ou en Inde) devrait être obligatoire.

36. Le choix de la certification est à faire au cas par cas en fonction de la langue, de l'objectif opérationnel et de la spécificité de la discipline (Par exemple, pour l'anglais, on cite souvent le TOEFL ou le TOEIC. S'ils présentent un certain nombre de qualités, le premier est trop littéraire alors que le second, s'il convient mieux aux « professionnels », a la réputation d'être « contournable » et donc peu fiable). Une réflexion collective est en cours au sein de l'équipe de la MdL.

5. Langues de fonctionnement administratif

La langue officielle de l'URCA est le français, mais la diversité linguistique pourrait être choisie comme principe de fonctionnement.

37. Le personnel administratif communique généralement en français avec les étudiants et le public.

38. L'URCA pourrait préconiser la clarté et la précision du français dans ses textes et documents. Cette responsabilité incomberait à chacun des membres du personnel, dès qu'il serait chargé de rédiger un texte ou un document, ou de prendre la parole au nom de l'URCA.

39. L'URCA pourrait se reconnaître la responsabilité de veiller à ce que son personnel exerce ses fonctions dans un français et dans au moins une autre langue conformes au bon usage. Pour ce faire, elle pourrait prendre des mesures appropriées de perfectionnement en français et en au moins une autre langue en mettant à disposition du personnel des instruments et des formations linguistiques pertinents, ainsi que la possibilité de passer des certifications en français et en au moins une autre langue.

40. Les communications portant sur l'éthique, la sécurité, l'emploi des appareils techniques ou la santé devraient être proposées en français, en anglais, en une 3^e langue européenne (si possible d'une famille différente des deux précédentes comme le russe) et en une 4^e langue extra-européenne (par ex. le chinois) pour assurer une diffusion et une compréhension aussi large et précise que possible.

41. La signalétique sur le campus devrait être proposée en français, en anglais, en une 3^e langue européenne (si possible d'une famille différente des deux précédentes comme le russe) et en une 4^e langue extra-européenne (par ex. chinois) pour assurer une compréhension aussi large et précise que possible.

6. Langues de communication externe

42. Tous les types de support (papier, numériques, ...) utilisés dans le cadre de la présentation et de la promotion de l'URCA devraient être proposés en français dans les zones francophones et traduits dans les langues locales lorsqu'ils sont diffusés dans d'autres pays ou régions.

7. Responsabilité et application de la politique linguistique de l'URCA

43. Le président de l'URCA est responsable de l'application de la politique linguistique de son établissement. Il reçoit notamment toute plainte d'un membre de la communauté universitaire au sujet de son application et en dispose dans un délai raisonnable.

44. Une Commission permanente de la politique linguistique de l'URCA pourrait être créée pour assurer le suivi de l'application de la présente politique.

45. La Commission permanente de la politique linguistique de l'URCA pourrait avoir notamment pour tâche de veiller à l'élaboration du plan d'action qui s'y rattache. Elle examinerait les plaintes dont elle serait saisie par le président et ferait des recommandations (à l'université, au conseil d'administration ou aux conseils de l'université) pour en disposer.

46. La Commission permanente de la politique linguistique de l'URCA rédigerait tous les ans un rapport, qui pourrait être soumis aux conseils centraux de l'université.

BIBLIOGRAPHIE

- Attali, J. (2013) « Enseigner en Français! », in *L'express* 22 avril 2013, <http://blogs.lexpress.fr/attali/2013/04/22/enseigner-en-francais/>
- CiLT (2006). *ELAN: Effects on the European Economy of Shortages of Foreign Language Skills in Enterprise*, http://www.cilt.org.uk/key/elan_finalreport.pdf
- Communauté européenne (2008). *Les langues font nos affaires*. http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/pdf/language/davignon_fr.pdf
- CPU (2013) : *La qualité de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers condition d'attractivité et de rayonnement de la France*, http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/Actualites/communiqués/1303403-CP-attractivite_universite_.pdf
- Crystal, D. (1997). *English as a global language*. Cambridge [England]: Cambridge University Press.
- Davis, M. (2004) GDP by Language. Unicode Technical Note #13, <http://www.unicode.org/notes/tn13/tn13-1.html>
- Finchelstein, G. (2011). *La dictature de l'urgence*. Paris : Fayard. 240 p.
- Graddol, D. (2007). *Next English*. London: British Council (1ère édition: 2006), <http://www.britishcouncil.org/learning-research-english-next.pdf>
- Grin, F. (2013) « L'anglais dans l'enseignement académique: le débat s'égare dans les clichés », in *Le Temps*, jeudi 13 juin 2013, <http://www.letemps.ch/> (Cf. Annexes)
- Hagège, C. (2004). *Le plurilinguisme européen*. In Castagne & Tyvaert : *L'avenir du patrimoine linguistique et culturel l'Europe*, <http://logatom.free.fr/aplce.htm>
- Hagers, M. (2009) « The Globalization of College, English takes over at Dutch Universities », *NRC Handelsblad*, (20 mars 2009), www.nrc.nl
- Journal Officiel de l'Union Européenne (2000). *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
- Journal Officiel de l'Union Européenne (2007). *Traité de Lisbonne*, <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>
- Legendre, J. (2009). *Rapport n° 258 (2008-2009). Proposition de résolution sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions européennes*, <http://www.senat.fr/rap/108-258/108-258.html>
- Levy, P. (1997). *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*. Paris : La Découverte/Poche.

- Serres, M. (2008). « Le-genie-du-francais-n-est-pas-dans-les-mots ». Conférence présentée le 13 mai 2008 à l'École Normale Supérieure, rue d'Ulm à Paris, le 13 mai 2008. Disponible sur Canal Académie : <http://www.canalacademie.com/ida3044-Michel-Serres-le-genie-du-francais-n-est-pas-dans-les-mots.html>
- Serres, M. (2012). *Petite poucette*. Paris : Le Pommier, coll. Manifestes. 68 p.
- Truchot, Cl. (2008). « Les interventions des institutions de l'Union européenne sur l'usage et la connaissance des langues. Vers quelle politique linguistique ? », *Langues et construction européenne*, Les cahiers du collège d'Europe, juin 2008, Bruxelles, Peter Lang, <http://www.coleurope.eu/file/content/studyprogrammes/law/studyprog/pdf/Chapitre%203.pdf>
- Truchot, Cl. (2010). « L'enseignement supérieur en anglais véhiculaire : la qualité en question », in *Diploweb* 21 novembre 2010, <http://www.diploweb.com/L-enseignement-superieur-en.html>
- Truchot, Cl. (2013) « Universités en anglais : les déboires européens », in *TV5 Monde* 21 mai 2013, <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Francophonie/p-25360-Universites-en-anglais-les-deboires-europeens.htm>
- Unesco (2005). *Vers les sociétés du savoir*. Paris: éditions UNESCO.
- Wihtol de Wenden, C. (2005). *Atlas des migrations dans le monde*. Paris, Autrement.
- Wihtol de Wenden, C. (2007). « L'Union européenne et les enjeux migratoires ». In Chopin & Foucher (éds.), *L'Etat de l'Union 2007. Rapport Schuman sur l'Europe*, Paris, Fondation Robert Schuman, Ed.Lignes de repères.